

Annexe 1

Comment se protéger et protéger les autres sur le Campus

Mesures d'hygiène et de conduite

Actualisée au 12.09.2020

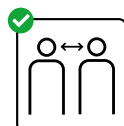
Table des matières

1. Travaillez en alternance	3
2. Gardez vos distances avec d'autres personnes	3
3. Minimisez les contacts physiques	3
4. Lavez-vous les mains soigneusement et fréquemment	3
5. Port du masque obligatoire	3
6. Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier ou dans le creux de votre coude	4
7. Equipements partagés	4
8. Aération des locaux	4
9. Limitez les rassemblements de personnes	4
10. Personnes vulnérables	5
11. Matériel de protection pour les unités	5
12. SwissCovid App	5
13. Rester à la maison, en cas de symptômes	6
14. Besoins particuliers en matériel de protection	6
15. Que faire en cas d'infection positive COVID-19?	6
16. Vous avez eu des contacts avec une personne testée positive?	7
17. Quarantaine imposée par la Confédération	7
18. Des questions?	7



1. Travaillez en alternance

Si vos activités le permettent, planifiez certaines tâches en télétravail. La mise en œuvre du télétravail se fait en accord avec la hiérarchie.



2. Gardez vos distances avec d'autres personnes

Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus en cas de contact étroit et prolongé avec une personne infectée. En gardant vos distances (1.5 m), vous protégez les autres et vous-même.

Planifiez vos activités à l'avance afin d'assurer le respect de cette distance, y compris au sein des bureaux open-space, des laboratoires, des ateliers et autres espaces communs.



3. Minimisez les contacts physiques

Évitez de vous serrer la main, évitez de vous toucher le visage, de partager des objets, etc.



4. Lavez-vous les mains soigneusement et fréquemment

 [Vidéo explicative - Comment se laver les mains.](#)

Se laver les mains est le geste barrière de base essentiel recommandé par la santé publique. Vous pouvez vous protéger et protéger votre entourage en vous lavant régulièrement les mains avec du savon et de l'eau.

Si vous ne pouvez pas vous laver les mains, utilisez un désinfectant pour les mains. À cet effet, des [points de désinfection des mains](#) ont été installés sur les campus.



5. Port du masque obligatoire

 [Vidéo explicative - Comment porter un masque](#)

Le port du masque d'hygiène est obligatoire lorsqu'il n'est pas possible de respecter les distances (< 1.50m).

Au vu de la situation sanitaire qui reste préoccupante, la Direction de l'EPFL a décidé que le port du masque était désormais obligatoire durant tout le temps passé dans les bâtiments de l'EPFL. Les étudiants comme les collaborateurs doivent donc porter leur masque même une fois assis à leur place de cours, d'étude ou à leur place de travail.



6. Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier ou dans le creux de votre coude

Couvrez-vous le nez et la bouche lorsque vous toussiez et éternuez, idéalement avec un mouchoir en papier. Ne crachez pas dans les espaces publics.

7. Equipements partagés

Nettoyez avec un désinfectant de surface tout équipement partagé (par exemple imprimante, clavier/souris ou téléphone) entre les utilisations.

Dans la mesure du possible, il est recommandé que l'utilisation d'instruments en libre accès soit effectuée par le personnel de la plateforme ou par un nombre restreint d'utilisateurs.

Des recommandations sur les produits désinfectants sont disponibles sur go.epfl.ch/coronavirus.

Du matériel de désinfection peut être commandé sur le [catalogue COVID-19](#) de Catalyse.

8. Aération des locaux

Pour les lieux de travail sans système de ventilation, ouvrez si possible votre fenêtre au moins 10 minutes toutes les heures.

Dans les locaux munis d'une ventilation mécanique, des modifications techniques ont été apportées afin de bloquer la recirculation de l'air des locaux. De cette manière, l'air pulsée provient uniquement de l'extérieur. Les taux de renouvellement horaire de l'air dans ces locaux, actuellement mis en place, permettent une ventilation suffisante de ces derniers.

9. Limitez les rassemblements de personnes

Il est possible de se réunir dans une salle en respectant les conditions suivantes :

- Garantir la distance (> 1,5 m) entre les personnes.
- Porter le masque en tout temps.
- Un [registre des personnes présentes](#) dans une réunion doit être tenu par l'organisateur (plus d'information au point 9 de la directive).
- L'organisateur doit s'assurer de la désinfection des surfaces utilisées dans la salle après la réunion (tables, accoudoirs de chaises, etc.)
- Minimisez toute interaction sociale sur le campus dans la mesure du possible, y compris dans les espaces communs (par exemple les couloirs) et pendant les pauses café et de midi.

10. Personnes vulnérables

Les collaborateurs et collaboratrices vulnérables ([selon la définition de l'OFSP](#)), doivent poursuivre leur activité en télétravail jusqu'à nouvel avis. Elles ne sont pas concernées par les mesures du point 1 de cette annexe.

Des exceptions sont possibles avec les conditions suivantes :

- En cas de besoin impératif de l'unité sans aucune autre possibilité envisageable.
- Avec l'accord de la personne.
- Avec l'aval du supérieur hiérarchique.

L'EPFL peut demander une évaluation de la situation du collaborateur vulnérable par le médecin du travail de l'Ecole.

Pour les questions médicales concernant votre vulnérabilité, auxquelles votre médecin traitant ne peut pas répondre, contacter la médecine du travail de l'EPFL : sante@epfl.ch (confidentiel).

Ces mesures ne concernent pas les personnes vivant avec des personnes vulnérables, conformément aux mesures prises par la Confédération.

11. Matériel de protection pour les unités

Sur Catalyse, un catalogue interne d'articles de sécurité en lien avec la crise du coronavirus ([catalogue COVID-19](#)) est à votre disposition. Ce catalogue est ouvert à toutes les unités pour compléter leur matériel de protection. Les articles suivants sont disponibles :



- Masque d'hygiène
- Masque de protection FFP2 – N95
- Bouteille de désinfection pour les mains
- Lingettes de désinfection de surface
- Spray de désinfection de surface.

Les stocks étant limités, nous vous demandons de prendre connaissance des conditions émises pour chaque article. Les commandes dépassant les quotas ne pourront pas être livrées.

12. SwissCovid App

L'application SwissCovid a pour but d'interrompre les chaînes de transmission du virus SARS-COV-2 pour limiter le risque d'un retour épidémique durant le déconfinement.

Elle a été codéveloppée par l'EPFL dans une optique de « privacy by design », de manière à assurer la sécurité des données personnelles. Elle peut être téléchargée gratuitement sur [Google Play Store](#) et [Apple App Store](#).

[Toutes les informations sur l'application sont disponibles en ligne.](#)

13. Rester à la maison, en cas de symptômes

Si vous présentez des symptômes qui pourraient être potentiellement dus à la [COVID-19 selon l'OFSP](#):

- Ne venez pas travailler et informez votre superviseur.
- Veuillez rester à la maison et respectez scrupuleusement les mesures d'hygiène et de conduite.
- Remplissez le [questionnaire CoronaCheck](#) pour une auto-évaluation.
- Aucun certificat de maladie n'est nécessaire jusqu'à 6 jours.
- Appelez toujours à l'avance avant de vous rendre chez votre médecin.
- Centre de dépistage COVID-19 proche du campus:
 - Centre Médical de Vidy, VidyMed
Téléphonez avant de passer 021 622 88 88
Route de Chavannes 11, 1007 Lausanne
Ouvert 7j/7, de 9h00 à 18h00

14. Besoins particuliers en matériel de protection

En cas de besoins particuliers liés à l'une ou l'autre de vos activités (par exemple : contact rapproché, soit moins de 1 mètre, pendant plus de 30 minutes) ou pour les personnes vulnérables, les demandes de matériel de protection doivent être faites via le [support COVID-19](#)).

Votre demande sera évaluée selon vos réponses aux questions suivantes :

- Pourquoi les mesures organisationnelles demandées ne peuvent-elles pas être respectées ?
- Quelles sont les mesures que vous avez prévu de mettre en place ?

Nous vous remercions de prendre note des points ci-dessus et de consulter le [catalogue COVID-19](#) avant de faire votre demande.

Plus d'information sur go.epfl.ch/coronavirus.

15. Que faire en cas d'infection positive COVID-19 ?

Lors d'un résultat positif à un test de dépistage, vous serez averti par les services de santé publique du canton de votre domicile. Voici quelques informations utiles :

- Respectez scrupuleusement les directives des autorités sanitaires.
- Ne venez pas travailler sur le campus et restez chez vous !
- Transmettez à votre supérieur une copie de la lettre reçue par la santé publique.
- Répondez à l'enquête de proximité de la santé publique.

Il n'est pas nécessaire d'avertir le DSPS en cas de résultat positif. La santé publique effectuera une enquête de proximité autour du cas déclaré et demandera aux personnes qui ont été en contact avec elle de rester à leur domicile en auto-isolément. Au besoin, les autorités sanitaires prendront directement contact avec le DSPS lors de cette enquête de proximité pour prendre les mesures nécessaires sur le campus.

16. Vous avez eu des contacts avec une personne testée positive ?

Si vous avez répondu oui à cette question, il se peut que vous soyez contagieux au cours des prochains jours, sans que vous ne le remarquiez. Respectez donc strictement les règles d'hygiène et de conduite. En outre :

- Observez votre état de santé.
- Vous pouvez continuer à travailler, mais privilégiez le télétravail.
- Évitez tout contact inutile avec d'autres personnes.
- Respectez toujours les règles d'hygiène et de conduite.

Seules les personnes avec lesquelles la personne malade a eu un contact étroit (par exemple celles qui vivent dans le même ménage) doivent se mettre en quarantaine. Si vous devez vous mettre en quarantaine, le service cantonal compétent vous contactera et vous informera des prochaines étapes. Dans ce cas-là :

- Respectez scrupuleusement les directives des autorités sanitaires.
- Ne venez pas travailler sur le campus et restez chez vous !
- Transmettez à votre supérieur une copie de la lettre reçue par la santé publique.
- Répondez à l'enquête de proximité de la santé publique.

17. Quarantaine imposée par la Confédération

- Toute personne (collaborateurs, étudiants, hôtes, externes, visiteurs, ...) ayant séjourné dans un des pays considéré à risque élevé d'infection par l'OFSP n'est pas autorisée à venir sur un des sites de l'Ecole et doit suivre strictement les mesures de quarantaine imposées par la Confédération.
- Plus d'information sur <https://bag.admin.ch/entree>

18. Des questions ?

Le site go.epfl.ch/coronavirus reste le site de référence pour toutes les questions que vous pourriez avoir.